

ORDONNANCE N°2017-037/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2017 PORTANT CREATION DU PROJET DE FORMALISATION DES ACTEURS DU COMMERCE DE DETAIL (PROFAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2017-028/P-RM du 14 juillet 2017 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

ARTICLE 1^{er} : Il est créé pour une durée de cinq (05) ans, un service rattaché dénommé Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de détail, en abrégé PRO.F.A.C.

Article 2 : Le Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de détail est chargé :

- d'améliorer la gouvernance des Centres de Gestion Agréés en matière de management des activités, de développement de services non financiers ;

- de contribuer à la création de nouveaux Centres de Gestion Agréés afin de rapprocher les centres des usagers ;

- d'apporter un appui au financement des activités des acteurs du commerce de détail ;

- d'améliorer les conditions de commercialisation des produits en appuyant l'encadrement technique des commerçants détaillants, adhérents des Centres de Gestion Agréés ;

- d'appuyer les Collectivités territoriales dans le cadre de la mise en place d'équipements marchands.

Article 3 : Le Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de Détail couvre l'ensemble du territoire national.

CHAPITRE II : DES RESSOURCES

Article 4 : Les ressources du Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de détail sont constituées par :

- la contribution de l'Etat ;
- la contribution des bénéficiaires ;
- les financements extérieurs.

CHAPITRE III : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

Article 5 : Les organes d'administration et de gestion du Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de détail sont :

- le Comité de pilotage ;
- la Cellule de Coordination.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de détail.

Article 7 : La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 27 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAÏGA

Le ministre du Commerce, Porte-parole du
Gouvernement,
Abdel Karim KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

ORDONNANCE N°2017-038/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2017 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD-CADRE PORTANT CREATION DE L'ALLIANCE SOLAIRE INTERNATIONALE (ASI), SIGNE A MARRAKECH, LE 15 NOVEMBRE 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2017-028 du 14 juillet 2017 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,